

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO  
Député-Maire de PHALEMPIN

### Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Caroline MARLIERE, Adjoint au Maire – Marie CIETERS, Yves-Marie ZENI, Alice VINCENT, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués, Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Céline CORDIER, Jean-François DURIE, Marie-Elisabeth HENRY, Jacques COUQUILLOU, Christine RENARD, Jean-Pierre WIPLIER, Conseillers Municipaux.

Séance du : 10 décembre 2015, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 3 décembre 2015.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseiller(s) ayant donné procuration : 4

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 5

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES REPRÉSENTÉS :

Didier WIBAUX	pouvoir à Alain DIEVART
Claudine WAREMBOURG	pouvoir à Andrée CHRISTIANN
Jean-François DURIE	pouvoir à Thierry LAZARO
Christine RENARD	pouvoir à Jean-Pierre WIPLIER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Jacques VLAMYNCK.

### POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

#### **1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2015.**

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. André BALLEKENS, Premier Adjoint, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le compte-rendu de la réunion du 5 novembre 2015.

### POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

#### **2.1 Délibération n° 2015-6-1 : Budget communal de l'exercice 2015 – décisions modificatives d'ouverture de crédit.**



Il est demandé à l'Assemblée d'approuver une modification de la ventilation des crédits inscrits au budget de l'exercice 2015 dans les conditions qui suivent :

Budget principal – Installation de stores enrouleurs, salle du Conseil de l'hôtel de ville

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	38	21	21311	020	Travaux – bâtiments publics (hôtel de ville)	+ 5 400,00 €
Recettes d'investissement		10	10223	01	Taxe d'aménagement	+ 5 400,00 €

Budget principal – Acquisition de matériel de camping à l'usage du service Jeunesse

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	46	21	2188	421	Autres biens corporels – matériel de camping	+ 4 300,00 €
Recettes d'investissement		10	10223	01	Taxe d'aménagement	+ 4 300,00 €

Il est précisé que les écritures figurant ci-dessus ne modifient pas l'équilibre financier du budget primitif tel qu'il a été voté par l'assemblée communale ; elles ne font qu'abonder les crédits prévisionnels inscrits en dépenses au budget de l'exercice et intègrent des recettes supplémentaires non enregistrées au budget primitif (hausse du produit de la fiscalité de l'aménagement au regard des données prévisionnelles). Il est enfin à noter que l'acquisition du matériel de camping à l'usage du service Jeunesse est financée à hauteur de 80 % du montant HT par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille (la subvention fera l'objet d'une comptabilisation sur le budget principal de l'exercice 2016).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux écritures d'ajustement budgétaire pour l'exercice 2015, suivant détail repris dans le rapport de présentation de la présente délibération et dans les conditions explicitées par M. le Maire.

**Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.**

**POINT N° 3 – MARCHES PUBLICS - TRAVAUX**

**3.1 Délibération n° 2015-6-2 : Travaux de d'extension et de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires publiques – concours restreint de maîtrise d'œuvre – attribution du marché.**

Sur le rapport de M. le Maire, lequel expose ce qui suit :

Le Conseil Municipal de PHALEMPIN a décidé d'engager des travaux de réhabilitation de locaux et de construction qui aboutiront, à terme, au regroupement des écoles publiques de la ville en un unique site actuellement occupé par l'Ecole Maternelle et par l'Ecole Elémentaire des Viviers.

Le regroupement de ces écoles sur un même site induit donc l'extension des écoles des Viviers par la construction, l'aménagement et l'équipement de nouveaux locaux ainsi que la réhabilitation des locaux existants utilisés actuellement par ces deux écoles.

La construction d'une nouvelle école maternelle constitue la première phase de l'opération de regroupement des écoles publiques. Elle comprendra différents secteurs, repris dans le programme fonctionnel, et répartis comme suit :

- Un pôle commun
- Un pôle maternel
- Des espaces extérieurs.

Il a donc été décidé d'engager une procédure de consultation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure du concours restreint d'architecture prévue aux articles 22, 23, 24, 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 5 juin 2015 (publication de l'avis de concours au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne) a fixé la date limite de réception des candidatures au 24 juillet 2015. 59 maîtres d'œuvre ou groupements de maîtrise d'œuvre ont remis une candidature.

Sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, des candidatures et notamment des pièces permettant l'appréciation des garanties et capacités des candidats, mais aussi du procès-verbal du jury réuni le 28 août 2015 pour émettre un avis sur les candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur, Président du jury, a dressé la liste des trois candidatures admises à remettre une prestation :

- A.TRIUM Architectes - MANING B.E. techniques - ADEQUATION B.E. Passivhaus - SYNTHÈSE économiste - DOMOSOL B.E. domotique.
- D'HOUNDT+BAJART Architectes - VAN SANTEN B.E. structure-maquette num. - ENERGYPRO B.E.fluides-domotique - ACAPELLA B.E.acoustique - VANHOOSTHUYSE économiste.
- KONTEXT Architectes - Atelier d'architecture DELSINNE - KHEOPS Ingénierie - ENERGELIO B.E. énergie - ACAPELLA B.E. acoustique.

Le projet d'établissement de la commune ainsi que le programme technique détaillé qui en découle a été présenté aux trois candidats le 18 septembre 2015 ; le dossier « concours de concepteur » leur a été remis à cette occasion.

La date limite de remise des offres et prestations des trois candidatures a été fixée au 30 octobre 2015 conformément aux dispositions du règlement initial de consultation.

Le jury de concours s'est réuni le 20 novembre 2015 pour émettre un avis sur les prestations et sur l'attribution des primes prévues au règlement du concours.

Les membres du jury ont ensuite pris connaissance :

- des critères de jugement des prestations énoncés dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le règlement du concours,
- des projets et notamment des pièces permettant l'appréciation de ceux-ci,

- du rapport d'analyse des dossiers réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir débattu, le jury a procédé à un vote en deux tours sous couvert de l'anonymat des candidatures (dont les plis et dossiers de plans auront préalablement fait l'objet d'une mention de repère A, B, C), puis a désigné le projet A classé en 1<sup>ère</sup> position.

Le jury a ensuite procédé à la levée de l'anonymat, puis à l'ouverture des enveloppes contenant l'identité des candidats et a enfin émis un avis favorable au classement des candidatures dans l'ordre qui suit :

**1°-** A.TRIUM Architectes - MANING B.E. techniques - ADEQUATION B.E. Passivhaus - SYNTHÈSE économiste - DOMOSOL B.E. domotique. (Projet A)

**2°-** D'HOUNDT+BAJART Architectes - VAN SANTEN B.E. structure-maquette num. - ENERGYPRO B.E.fluides-domotique - ACAPELLA B.E.acoustique - VANHOOSTHUYSE économiste. (Projet C)

**3°-** KONTEXT Architectes - Atelier d'architecture DELSINNE - KHEOPS Ingénierie - ENERGELIO B.E. énergie - ACAPELLA B.E. acoustique. (Projet B)

#### Le Conseil Municipal,

Vu les procès-verbaux des réunions du jury de concours des 28 août et 20 novembre 2015 ainsi que les pièces qui leur sont annexées ;

Sur proposition du jury de concours statuant à l'unanimité de ses membres à voix délibérative en faveur du projet A (9 voix),

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°- D'attribuer le marché au groupement A.TRIUM Architectes - MANING B.E. techniques - ADEQUATION B.E. Passivhaus - SYNTHÈSE économiste - DOMOSOL B.E. domotique, lauréat du concours,

2°- D'autoriser M. le Maire à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents, à l'issue de la négociation sur le montant des honoraires (427 119,77 € HT) qu'il aura préalablement engagée avec le groupement dont il s'agit,

3°- D'autoriser le paiement de l'indemnité de 19 000,00 € HT prévue au règlement du marché aux candidats suivants :

- D'HOUNDT+BAJART Architectes - VAN SANTEN B.E. structure-maquette num. - ENERGYPRO B.E.fluides-domotique - ACAPELLA B.E.acoustique - VANHOOSTHUYSE économiste. (Projet C)

- KONTEXT Architectes - Atelier d'architecture DELSINNE - KHEOPS Ingénierie - ENERGELIO B.E. énergie - ACAPELLA B.E. acoustique. (Projet B)

**Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.**

## **POINT N° 4 – URBANISME**

### **4.1 Délibération n° 2015-6-3 : Plan Local d'Urbanisme – prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.**

Dans le prolongement des propositions émises par M. le Maire lors de la réunion de la commission plénière « Urbanisme & Aménagement du territoire » du 23 novembre dernier mais aussi lors du Conseil Municipal du 5 novembre, le Conseil Municipal est invité à prescrire une révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la ville de PHALEMPIN en considération des éléments figurant dans le rapport figurant dans la note de synthèse transmise à l'ensemble du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme, outil d'intégration des politiques publiques communales, en liaison avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), doit être le reflet des enjeux du territoire, de ses évolutions démographiques, culturelles, sociétales, économiques,...), et de son rayonnement.

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire communal a été approuvé le 28 janvier 2008. Il est donc proposé aujourd'hui d'engager une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, étant précisé, par ailleurs, que cette procédure pourra faire l'objet d'un certain nombre de consultations des personnes publiques et des communes ou groupements de communes voisins et transfrontaliers.

M. le Maire précise également, qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la révision du PLU fait l'objet "d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées", les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation étant fixés dans la présente délibération.

### **Contexte de la révision générale du PLU**

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme est motivée par deux éléments majeurs :

- Adapter le document d'urbanisme aux nouveaux textes d'ordre législatifs et réglementaires et le rendre conforme notamment aux exigences posées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) et de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR). Le nouveau PLU aura donc une imprégnation environnementale plus forte et sera soumis, aux termes de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme, à évaluation environnementale.
- Respecter le rapport juridique de compatibilité qui lie le PLU au SCOT en cours d'élaboration. Une réflexion, à l'échelle de l'arrondissement, est en cours au travers de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le 25 juin 2015, les orientations du PADD ont été débattues en comité syndical. Les orientations stratégiques de ce document orienteront les évolutions du territoire de l'arrondissement jusqu'à l'horizon 2030. Pour respecter le rapport juridique de compatibilité qui lie le Plan Local d'Urbanisme au SCOT, la ville doit faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme.

## **Enjeux et objectifs poursuivis par la commune**

Les enjeux du futur PLU et les orientations proposés par M. le Maire sont les suivants :

**1/ Promouvoir des formes urbaines respectueuses du cadre de vie et du tissu urbain existant** notamment dans les secteurs à enjeux tels que le centre des apprentissages situé rue Léon Blum à proximité du centre-ville. Les objectifs de la ville sur ce terrain de près de 2 hectares actuellement situé en zone UAa au PLU seraient donc les suivants :

- respecter l'environnement et l'aménagement urbain du site pour maintenir l'équilibre entre bâti et espaces verts ;
- satisfaire un besoin croissant en termes de logements et services dans le cadre d'un parcours résidentiel à coût maîtrisé ;
- maîtriser le risque d'une urbanisation trop dense du site au plan des règles de constructibilité, dans un souci de préservation environnementale
- assurer la préservation d'une bâtisse ancienne de caractère située au cœur du site.

**2/ Favoriser, en lien avec la communauté de communes, EPCI compétent dans le domaine de l'action économique, le développement économique dans des conditions soucieuses de la préservation de l'environnement.**

**3/ Préserver les zones naturelles tout en favorisant la reconversion des bâtis existants** présentant une qualité architecturale. Une attention particulière sera notamment apportée au devenir du site, actuellement classé en zone A, N et Nt du site de « La Cauchie » (vingt-quatre hectares).

**4/ Renforcer la cohérence architecturale des projets urbains.**

**5/ Identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine,** les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier, et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection.

## **Les modalités de la concertation**

La concertation sur la révision générale du Plan Local D'urbanisme s'inscrira dans le temps jusqu'au bilan de la concertation et l'arrêt du projet. Ainsi, des modalités de concertation permettront d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, de façon régulière tout au long de la procédure et d'autres de façon plus ponctuelle selon les différents temps et événements propres à l'avancée du projet.

Les modalités sont les suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- information sur le site internet municipal
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...)
- dossier disponible en mairie

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat sont les suivants :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au Maire
- des permanences d'information seront organisées en Mairie à l'intention de la population dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de PHALEMPIN approuvé le 28 janvier 2008, modifié le 7 février 2011, modifié selon la procédure simplifiée le 30 juin 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-13 et suivants relatifs aux procédures d'évolution du PLU, et plus précisément l'article L.123-13 relatif à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, et ses articles L.123-6 à L.123-12 et suivants relatifs aux modalités d'élaboration révision des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2 relatif à la concertation ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1°- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de Lille Métropole sur le territoire de la commune ;
- 2°- d'adopter les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;
- 3°- de laisser à M. le Maire l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure;
- 4°- de procéder aux notifications de la présente délibération et d'habiliter M. le Maire à prendre toutes mesures sur le fondement de l'article L123-6 du code de l'urbanisme ;
- 5°- de procéder aux mesures de publicité en application de l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;
- 6°- de proposer l'inscription des crédits afférents à la mise en œuvre de la révision générale du PLU sur le budget de l'exercice 2016 ;
- 7°- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU ;

8°- de solliciter de l'Etat l'attribution d'une dotation vouée à la compensation de la charge financière correspondant à la révision du PLU.

**Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.**

## **POINT N° 5 – ADMINISTRATION DU DOMAINE COMMUNAL**

### **5.1 Délibération n° 2015-6-4 : Domaine privé communal – cession amiable de terrain.**

Le Conseil Municipal est invité, sur proposition de M. le Maire, à approuver la cession amiable d'un espace non bâti, d'une contenance de 191 m<sup>2</sup> environ, cadastré section AE, n° 39, sis lieu-dit Demme aux Choux, Allée des Cerisiers à PHALEMPIN.

Cette vente de terrain interviendrait auprès de l'étude notariale PAULISSEN-ROY & ANDRIEUX-KARCHER à PHALEMPIN, sur la demande conjointe de M. HALLEUX et de Mme TIERS, domiciliés à PHALEMPIN, 10, Allée des Cerisiers et de M. MALESZKA et Mme BUSSCHAERT, domiciliés à PHALEMPIN, 8, Allée des Cerisiers, dans les conditions suivantes :

- 121 m<sup>2</sup> cédés à M. et Mme HALLEUX et Mme TIERS,
- 70 m<sup>2</sup> cédés à M. MALESZKA et Mme BUSSCHAERT.

Il est précisé que les services de la Direction Régionale des Finances Publiques – Division Domaine ont pu évaluer la valeur vénale de la parcelle AE, n° 39, à 11 460 € sur une base de 60 € le mètre carré.

Néanmoins, sur proposition de M. le Maire, la cession serait faite moyennant une indemnité de dépossession de 10 € le mètre carré proposée par les acquéreurs pour la totalité de la parcelle, compte tenu de l'existence d'une servitude d'utilité publique grevant ladite parcelle de terrain (présence d'une canalisation d'assainissement); les frais de bornage, d'établissement d'acte notarié et de publicité foncière restant à la charge des acquéreurs.

Il est enfin rappelé que le principe de cette cession avait été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 16 octobre 2014 ; celle-ci n'avait néanmoins pas été suivie d'effet en raison de l'absence d'estimation du service des Domaines.

Le Conseil Municipal,

Vu la note en date du 7 août 2015 de la Direction Régionale des Finances Publiques – Division Domaine portant évaluation de la valeur vénale de la parcelle AE, n° 39, à 60 € le mètre carré ;

Considérant les contraintes nées de l'existence d'une servitude d'utilité publique vouée à l'assainissement des eaux usées, au moyen d'une canalisation d'un diamètre de 400 mm, grevant ladite parcelle ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la cession amiable moyennant le paiement d'une indemnité de dépossession fixée à 10 € (dix euros) le mètre carré - dans les conditions exposées par M. le Maire - à M. Jean-Baptiste HALLEUX et Mme Céline TIERS, domiciliés à PHALEMPIN, 10, Allée des Cerisiers, ainsi qu'à M. Jean-Pierre MALESZKA et Mme Marie-Laurence BUSSCHAERT, domiciliés à PHALEMPIN, 8, Allée des Cerisiers, de l'emprise foncière dont il s'agit reprise dans le domaine privé communal, d'une contenance de 191 m<sup>2</sup> environ, cadastré section AE, n° 39, sis lieu-dit Demme aux Choux, Allée des Cerisiers à PHALEMPIN.

AUTORISE M. le Maire à administrer la mutation dont il s'agit et à signer tous actes et documents utiles en l'étude de l'Office Notarial de PHALEMPIN, étant précisé que tous frais et charges induits seront acquittés par les acquéreurs du terrain.

**Délibération adoptée.           Votants : 26**  
**23 voix Pour**  
**3 abstentions.**

## **POINT N° 6 – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

### **6.1    Délibération n° 2015-6-5 : Affermage du service de distribution de l'eau – rapport du délégataire pour l'année 2014.**

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance du rapport annuel de la Société des Eaux du Nord dont le siège est à LILLE (59), établissement délégataire du service de distribution de l'eau sur le territoire communal pour l'exercice 2014 (le document a été joint en annexe de la convocation de l'assemblée délibérante). Il est précisé que toutes observations, remarques ou doléances sur le fonctionnement du service, formulées par écrit, pourront être communiquées, pour suite à donner, au délégataire.

Le Conseil Municipal prend acte des informations et données reprises dans le rapport d'activités dont il s'agit. M. le Maire ajoute qu'il relayera auprès du délégataire de service public les observations ou remarques éventuelles qui lui seraient communiquées.

## **POINT N° 7 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

## **POINT N° 9 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Il n'y a pas eu de décisions directes prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT N° 10 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

M. le Maire a donné communication d'un courrier de remerciements du 19 novembre dernier de Mme MIQUET, Présidente de l'Association « Les Ptits Lous du Rwanda - Girubuntu » pour l'appui financier de la municipalité dans la poursuite des actions de l'association en faveur de la scolarité des enfants du Rwanda.

---